



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Section polices administratives spéciales

Affaire suivie par Corinne BROGLI

Tél: 04 50 33 61 72

Fax: 04 50 33 61 79

pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 3 JUIL. 2015

Manifestation Sportive RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-16 à A 331-21 et A 331-32 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

DELIVRE RECEPISSE

À l'association « Annecy Afrique Association » dont le siège social est situé à ANNECY (74000) de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser une concentration de quads qui s'intitule « NEW GATE DAYS 3 » le SAMEDI 1^{er} et le DIMANCHE 2 AOUT 2015 suivant les itinéraires ci-joints.

Le Préfet se réserve la possibilité, au cas où les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient, d'imposer des modifications qui seraient alors portées à la connaissance de l'organisateur.

Il appartient à l'organisateur de consulter les autorités municipales et départementales concernées par le déroulement de cette épreuve, en particulier celles concernées par des arrêts, éventuellement les services de gendarmerie ou de police compétents, afin de vérifier : qu'aucune épreuve sportive n'a été autorisée à la même date sur tout ou partie de l'itinéraire, si des travaux de voiries sont en cours sur l'itinéraire et, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Les participants (environ 100 quads) et l'organisateur seront tenus de respecter strictement en tous points les prescriptions du code de la route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation publique, de veiller au respect des arrêtés municipaux et départementaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation sera annulée en cas d'intempéries.

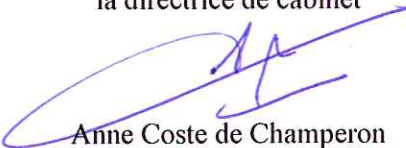
L'organisateur ne devra pas faire usage de véhicules à moteur en dehors de voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

En aucun cas, cette manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir directement la plus grande vitesse réalisée ou indirectement la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance, comme élément d'appréciation, qu'il s'agisse ou non de véhicule à moteur.

L'organisateur devra souscrire une police d'assurance dont le montant minimum des garanties doit respecter les seuils fixés à l'article A. 331-32 du code du sport.

Les marquages sur la chaussée et les inscriptions sur les panneaux de signalisation sont rigoureusement interdits.

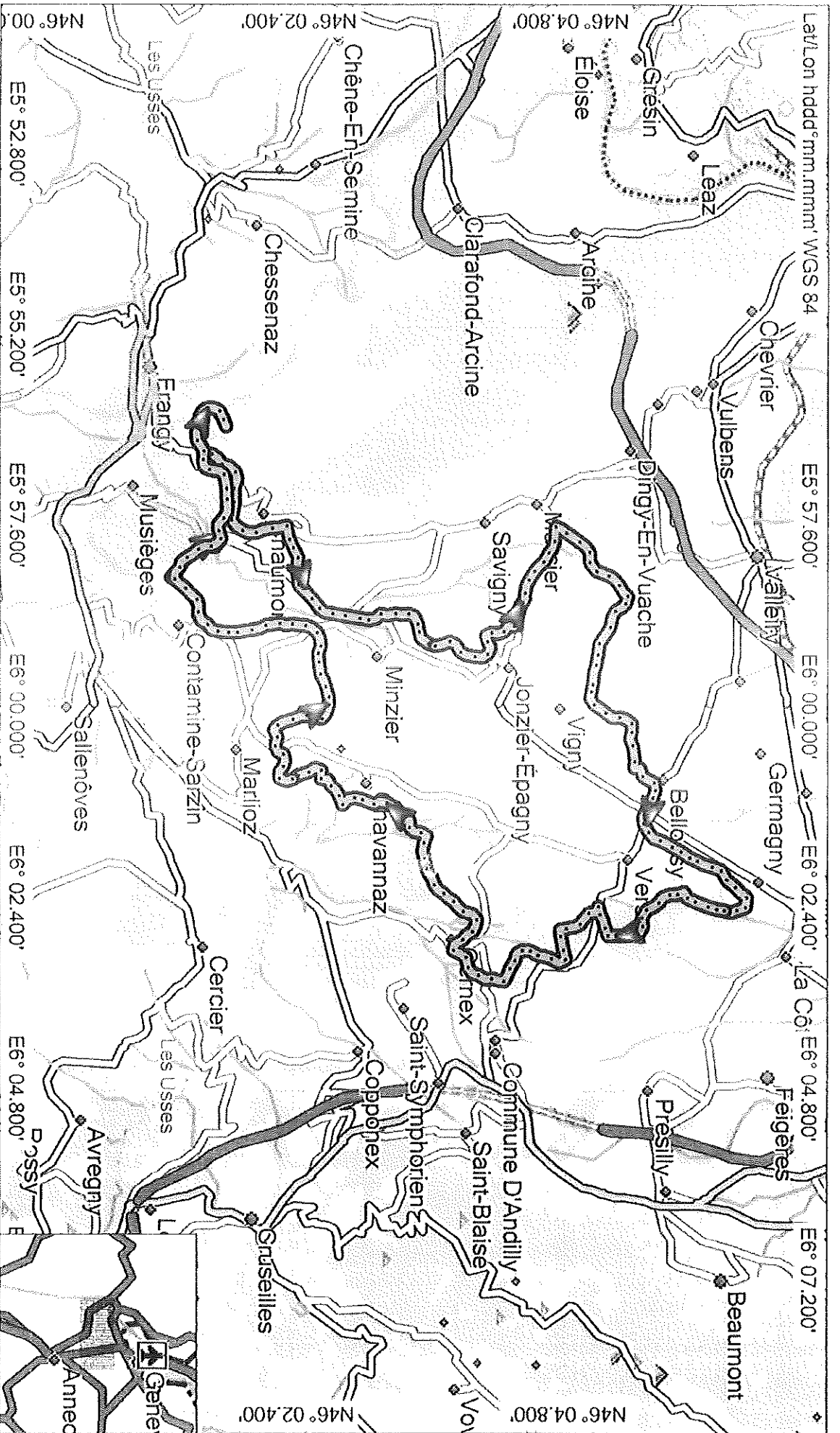
Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron

Copie transmise pour information à :

Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois ;
M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;
M. le directeur départemental des territoires ;
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Mmes et MM. les maires des communes concernées.

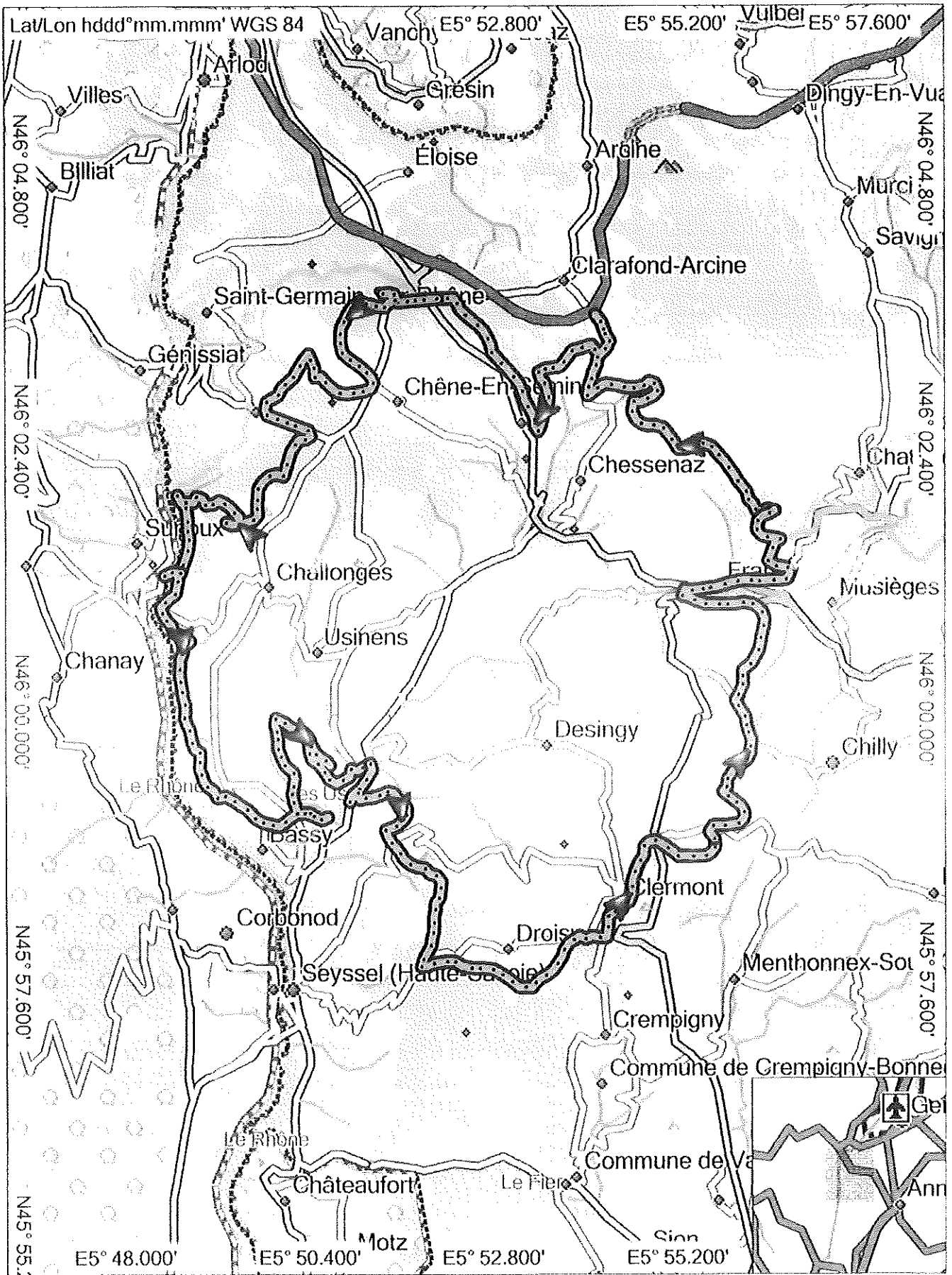


Topo France v3 Pro
 © File 2011
 © File 2011
 © Garmin Ltd and its Subsidiaries 2012
 © Ign, Paris 2011
 © Navteq Source (© Ign France - Bd Topo) 1983-2010

2015-03-14 13:24:52

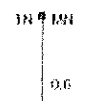
GARMIN

01/01/2010



Topo France v3 Pro
 © Ftc 2011
 © Ftp 2011
 © Garmin Ltd and its Subsidiaries 2012
 © Ign, Paris 2011
 © Navteq, Source: (c) Ign France - Bd Topo® 1993-2010

2015-03-14 13.24.52



GARMIN

01/01/2010

Nouvelle Porte du Voyage

Marque New Gate Travel

« L'agence de voyages de vos rêves d'aventure »

28 Avenue de la Plaine

74000 ANNECY

Annecy le 25.05.2015

Licence d'état : IM.074.110.079

RCS Annecy : 533.704.235.00019

Adhèrent APST (caution 100.000 euros)

R.C.P. Hiscox

Liste des communes traversées par la randonnée ouest (13) :

- Frangy
- Chessenaz
- Clarafond-Arcine
- Saint Germain du Rhône
- Chêne en Semine
- Franclens
- Usinens
- Bassy
- Seyssel
- Droisy
- Clermont en Genevois
- Desingy
- Chilly

Liste des communes traversées par la randonnée est (13)

- Frangy
- Chaumont
- Minzier
- Savigny
- Dingy en Vuache
- Jonzier-Epagny
- Dingy en Vuache
- Vers
- Viry
- Cernex
- Chavannaz
- Mazlnoz
- Contamines-Sarzin
- Musièges